

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019  
GARDIENS, CONCIERGES &  
EMPLOYÉS D'IMMEUBLES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3144, IDCC 1043** et sont valables du **01/01/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de Développement des Compétences
- 2 Contrat de Professionnalisation
- 3 Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

*Collecte : Auprès de votre AGEFOS PME régionale Centre-Val de Loire*

*Dépense : Auprès de votre AGEFOS PME régionale Centre-Val de Loire*

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :  
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

AGEFOS PME agit pour le compte de l'OPCO des entreprises de proximité

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année

# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

### Coûts pédagogiques:

Actions collectives labellisées par la branche :  
5€/h par stagiaire pris en charge par AGEFOS PME (légale)

Voir liste des organismes de formation labellisés en annexe

## TYPES DE DÉPENSES

Coûts pédagogiques

**À noter :** Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

## ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com), sur les thèmes suivants :**
  - Formation à la conduite des entretiens professionnels
  - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
  - Qualité pour les OF/CFA
  - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
  - Numérique
  - Savoir gérer le handicap en entreprise
  - Réussir ses recrutements
  - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
  - Certificat CLEA

## ACTIONS COLLECTIVES HABILITÉES PAR LA BRANCHE

- **Thèmes de formation**
  - Menus travaux (électricité, plomberie, serrurerie...)
  - Entretien des espaces verts
  - Relationnel et communication (dont gestion des conflits)
  - Initiation au fonctionnement de la copropriété
  - Surveillance générale et sécurité collective
  - Techniques d'entretien et de nettoyage
  - Notions de base informatique
  - Illettrisme
  - Langues (dont FLE...)
  - Autres thèmes liés à l'activité

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

#### > Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

### DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

#### > Durée du contrat :

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche

#### > Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 50 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures

### TYPES DE DÉPENSES

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

### ACCOMPAGNEMENT ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60h maximum

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

## &gt; Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI inscrit ou non au RNCP

## &gt; A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications telles que:

- Un ou des blocs de compétences
- Une certification inscrite au répertoire spécifique
- Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail

Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI

TAUX  
DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire  
Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

## À noter

VISION  
PRO

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire  
Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires  
Heures d'accompagnement et d'évaluation :  
Forfait de **2 400 € HT**

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

GRILLES  
DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	

PRO A : ACTION DE PROMOTION OU DE  
RECONVERSION PAR ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

**Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié**

TAUX DE PRISE  
EN CHARGE

Forfait de **12 € HT** / heure / stagiaire

**À noter :** Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES  
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

## À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

## TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

### PUBLICS CONCERNÉS

#### > Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum.

### TAUX DE PRISE EN CHARGE FORMATION TUTEUR

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures

### TYPES DE DÉPENSES

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

### TAUX DE PRISE EN CHARGE EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230 € par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

#### > Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345 €** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

#### > AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3)
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

**À noter :** la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

## COMPTES PERSONNELS DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

### PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

**Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques**

#### Financement spécifique

##### Certification CLEA :

450 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

### ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

### FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

### CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

#### > Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

## Liste des organismes de formation labellisés

NOM	CP	Ville	TELEPHONE	MAIL
01 CONTROLE	75001	PARIS	08 20 82 01 77	<a href="mailto:info@01controle.fr">info@01controle.fr</a>
AFPA	93100	MONTREUIL	01 48 70 55 42	<a href="mailto:sophie.valaitis@afpa.fr">sophie.valaitis@afpa.fr</a>
AT PATRIMOINE	34470	PEROLS	04 67 99 62 40	<a href="mailto:contact@atpatrimoine.com">contact@atpatrimoine.com</a>
AZUR CONSEIL ET FORMATION	75002	PARIS	01 40 26 77 50	<a href="mailto:contact@azurconseil.com">contact@azurconseil.com</a>
ESTRELLA SAS	42740	ST PAUL EN JAREZ	04 77 73 69 42	<a href="mailto:estrella.adm@orange.fr">estrella.adm@orange.fr</a>
EVAL CONCEPT FORMATION	40230	TOSSE	06 95 91 39 05	<a href="mailto:omongaburu@gmail.com">omongaburu@gmail.com</a>
FORM@ZUR	06000	NICE	04 97 20 22 22	<a href="mailto:sec@form-azur.fr">sec@form-azur.fr</a>
FORMA CONSEIL +	34080	MONTPELLIER	04 34 26 40 31	<a href="mailto:veronique.garguilo@orange.fr">veronique.garguilo@orange.fr</a>
GRETA LYON	69372	LYON CEDEX 08	04 78 78 84 84	<a href="mailto:greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr">greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr</a>
IAMS CONSEIL	78550	HOUDAN	01 30 46 99 04	<a href="mailto:contact@iams-conseil.com">contact@iams-conseil.com</a>
JEROME LAVAINÉ CONSEIL	06950	FALICON	04 93 52 16 69	<a href="mailto:lavaine.jerome@wanadoo.fr">lavaine.jerome@wanadoo.fr</a>
K2D FORMATIONS	06500	MENTON	09 52 69 63 90	<a href="mailto:formations@k2d.fr">formations@k2d.fr</a>
PARCOURS PRO by Niceweb	06800	CAGNES SUR MER	04 93 51 10 04	<a href="mailto:info@niceweb.fr">info@niceweb.fr</a>
STC FORMATION CONSEIL	24750	CHAMPCEVINEL	06 72 43 09 43	<a href="mailto:stephaneclidat@gmail.com">stephaneclidat@gmail.com</a>
VESTA FORMATION	13006	MARSEILLE	06 78 50 93 60	<a href="mailto:contact@vesta-formation.com">contact@vesta-formation.com</a>